



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bassan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire

**A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :**

<b>Présents :</b>	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, M. Philippe BERTRAND, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
<b>Absents – Excusés :</b>	NEANT
<b>Procurations :</b>	Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER Mme Sylvie FITOUSSI donne procuration à Mme Christine PUECH Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ
Elus en exercice : 19	<b>Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO</b>
Présents : 16	
Absents : 0	
Procurations : 3	
<b>Votants : 19</b>	
	<b>Date de convocation : 18 avril 2026</b>

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026**

### **II – Liste des délibérations du conseil communautaire du 20/04/2026**

### **III – Délibérations**

#### **FINANCES**

DEL 2026 - 40 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal

DEL 2026 - 41 - Vote du budget primitif 2026

DEL 2026 - 42 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

DEL 2026 - 43 - Attribution des subventions 2026

DEL 2026 - 44 - Approbation des tarifs annuels pour les manifestations de l'année 2026

DEL 2026 - 45 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget aire de lavage

DEL 2026 - 46 - Vote du budget primitif aire de lavage 2026

DEL 2026 - 47 - Adhésion au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) et autorisation du Maire à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle

DEL 2026 - 48 - droit de diffusion musicale pour l'organisation d'animations en 2026 (SACEM)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur Thomas PEIXOTO est désigné secrétaire de séance
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

## I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 AVRIL 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2026. Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2026.

**A L'UNANIMITÉ**, le Procès-Verbal du 9 avril 2026 est adopté.

## II - LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/04/2026

Monsieur le Maire informe des délibérations passées en conseil communautaire du 20/04/2026 qui ont été transmises à tout les conseillers, affichées en Mairie et sur le site internet de la Mairie de Bassan :

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
1-	Désignation du Secrétaire de séance	adopte à l'unanimité
2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026	adopte à l'unanimité
3-	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 28 mars au 8 avril 2026	prend acte
4-	Vote des taux des impôts directs locaux 2026	adopte à l'unanimité
5-	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Détermination du produit de la taxe GEMAPI 2026.	adopte à l'unanimité
6-	Délégations de compétences du conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité
7-	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres	Scrutin secret
8-	Constitution de la Commission de Délégation de Service Public et élection des membres	adopte à la majorité des suffrages exprimés
9-	Constitution de la Commission relative aux Concessions d'Aménagement et élection des membres	adopte à la majorité des suffrages exprimés
10-	Office du Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée - Modification statutaire	adopte à l'unanimité
11-	Office du Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité
12-	Détermination des enveloppes globales et des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
13-	Office Public de l'Habitat (OPH) Béziers Méditerranée Habitat (BMH) - Fixation de l'effectif total et détermination de la composition du Conseil d'Administration	adopte à l'unanimité.
14-	Office Public de l'Habitat (OPH) Béziers Méditerranée Habitat (BMH) - Désignation de certains membres du Conseil d'Administration dont la compétence renvient à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
15-	Centre Hospitalier de Béziers – Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil de surveillance.	adopte à l'unanimité
16-	SA HLM FDI HABITAT - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale	adopte à l'unanimité.
17-	SA HLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale	adopte à l'unanimité

18-	Société d'Economie Mixte Locale Viaterro (SAEML) - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération	adopte à l'unanimité
19-	Société Publique Locale (SPL) Viaterro - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité
20-	Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
21-	Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
22-	Établissement public "Société la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan" - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration.	adopte à l'unanimité
23-	Établissement public ' Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ' - Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération aux commissions thématiques	adopte à l'unanimité
24-	Avis relatif au projet de renouvellement de la concession de plage de la commune de Sérignan.	adopte à l'unanimité
25-	Établissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité
26-	Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Fleuve Hérault - Désignation d'un délégué de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité.
27-	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
28-	Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe Astienne – Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité
29-	Établissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
30-	Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb-Libron - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité
31-	Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
32-	Commission de suivi de site pour l'unité d'incinération des boues des graisses de la station d'épuration intercommunale située à Béziers - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
33-	SICTOM Pézenas Agde - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
34-	Société Publique Locale OEKOMED - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité
35-	Société Publique Locale BENEFIK - Désignation des représentants à la Communauté d'Agglomération	adopte à l'unanimité
36-	Renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites de "Unité de Valorisation des Ordures Ménagères "VALORBI - Désignation des représentants des collègues "exploitant" et "salarié" .	adopte à l'unanimité

37-	Renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites de "Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux" de St Jean de Libron - Désignation des représentants des collèges "exploitant" et "salarié".	adopte à l'unanimité
38-	Renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites "Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux" de Vendres - Désignation des représentants du collège "exploitant"	adopte à l'unanimité

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

### III – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

#### FINANCES

#### DEL 2026 - 40 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

##### Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du Budget Principal :

- Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

**884 340,04 €**

##### Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté (excédent) : 432 048,40 €
- Affectation à la section d'investissement : 377 674,13 €
- Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 452 291,64 €
- **Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025 (excédent) : 884 340,04 €**

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

**205 176,12 €**

##### Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 (besoin de financement) : 394 445,84 €
- Solde des opérations de l'exercice (excédent) : 189 269,72 €
- **Solde cumulé d'investissement au 31/12/2025 (besoin de financement) à reprendre en 2026 (D001) : 205 176,12 €**
- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) : 390 498,56 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) : 97 757,00 €  
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

**Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser**

**497 917,68 €**

##### Vote :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

##### Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 du budget principal au budget 2026 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	<b>497 917,68 €</b>
- Reliquat à reprendre au budget 2026 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>386 422,36 €</b>
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>205 176,12 €</b>

## DEL 2026-41 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

### Exposé :

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2026 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

#### BUDGET PRIMITIF 2026

#### SOMMAIRE

#### Préambule

##### 1. Section de fonctionnement

1.1 Les dépenses de fonctionnement

1.2 Les recettes de fonctionnement

##### 2. Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

2.2 Les recettes d'investissement

#### Préambule

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

L'année de renouvellement de celle-ci, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités, qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

**Le budget principal** comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité y compris toutes les activités relevant des services publics administratifs.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**La section de fonctionnement** retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

**La section d'investissement** retrace les opérations de dépenses et recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal ; achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

Chaque section du budget doit être votée en équilibre. Toutefois, le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans l'article L 1612-7 autorise certains cas, le vote suréquilibré (recettes supérieures en dépenses).

**Le budget primitif** constitue la première décision budgétaire prise par le conseil municipal.

**Il est présenté en M57, référentiel budgétaire et comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

Libellé	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Evolution BP 2026 à BP 2025
Total fonctionnement (réel +ordre)	2 186 912,59 €	2 276 426,71 €	+ 4%
Total investissement (réel +ordre)	1 459 886,55 €	1 540 294,19 €	+ 6%
<b>Budget Global</b>	<b>3 646 799,14 €</b>	<b>3 816 720,90 €</b>	<b>+ 5 %</b>

Le budget 2026 est en nette progression de 5 % par rapport au budget 2025 au global en fonctionnement et en investissement, opérations d'ordre incluses.

## Précisions « techniques » :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » contribuent à équilibrer les budgets mais n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures comptables :

- Elles ne donnent lieu, ni à un encaissement, ni à un décaissement,
- Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Elles sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses)

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 276 426,71 €** en 2026 tant en dépenses qu'en recettes.

### 1.1 Les dépenses de fonctionnement (comptes des classes 6)

Ils se répartissent de la façon suivante :

- **1 635 227,00 €** en dépenses réelles, elles sont en augmentation de 4 % par rapport au BP 2025.
- **641 199,71€** en dépenses d'ordre

Chap	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	586 180,00 €	487 140,31 €	571 700,00 €
012	Charges de personnel	842 500,00 €	837 485,59 €	846 500,00 €
014	Atténuations de produits	500,00 €	0,00 €	500,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	177 990,59 €	157 762,82 €	171 577,00 €
66	Charges financières	44 250,00 €	40 077,23 €	41 250,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	30,40 €	200,00 €
68	Dotations aux provisions	2 200,00 €	0,00 €	3 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 653 820,59 €</b>	<b>1 522 496,35 €</b>	<b>1 635 227,00 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement à la section d'investissement	485 118,87 €		596 173,18 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	47 973,13 €	47 013,93 €	45 026,53 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>533 092,00 €</b>	<b>47 013,93 €</b>	<b>641 199,71 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 186 912,59 €</b>	<b>1 569 510,28 €</b>	<b>2 276 426,71 €</b>

#### Débat :

« Un débat s'engage sur le niveau prévisionnel des charges à caractère général. Plusieurs conseillers interrogent l'augmentation de certains postes budgétaires. Il est répondu que ces montants constituent des prévisions destinées à anticiper les évolutions de coûts. »

#### □ Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre, estimé à **571 700,00 €** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les charges d'eau, électricité, carburant : **122 000 €**
- Les assurances (flottes automobiles, des bâtiments, dommage aux biens...) : **52 000 €**
- Les prestations de services (cantines...) : **70 000 €**
- Les fournitures d'entretien : **62 000 €**
- L'entretien des bâtiments, du stade, de la voirie et des réseaux : **67 000 €**
- Les frais de maintenance (alarme, climatisation...) : **40 000 €**

#### □ Les charges du personnel (chapitre 012) :

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux frais de personnel, incluant l'assurance statutaire et la médecine du travail. Il est estimé à **846 500,00 €** pour l'année 2026.

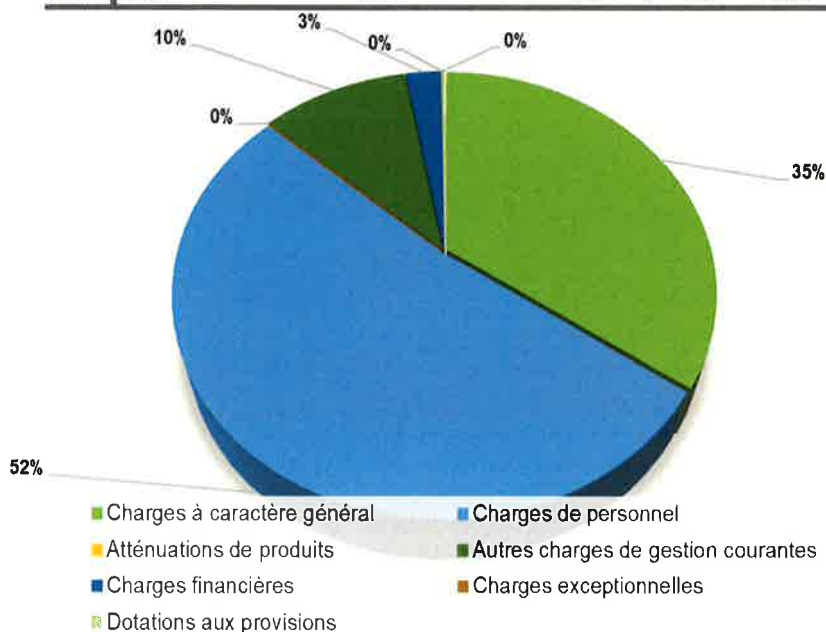
Cette augmentation s'explique notamment par la hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL, la participation à la prévoyance et à la complémentaire santé ainsi que par l'impact en année pleine des mouvements intervenus en 2025.

#### □ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Estimé à **171 577€** en 2026, le chapitre 65 retrace les dépenses relatives :

- aux subvention aux associations : **25 000 €**
  - aux indemnités de fonction versées aux élus : **67 500 €**
  - aux contingent incendie (SDIS) : **50 677 €**
- Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à **41 250 €**, ce chapitre regroupe notamment les intérêts des emprunts
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : **200 €**. Au sein de ce chapitre, sont inscrits uniquement des crédits relatifs aux titres annulés sur exercices antérieurs.
- Les dotations aux provisions (chapitre 68) : **3 500 €** en 2026.

## Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses d'ordre sont constituées :

- des dotations aux amortissements (chapitre 042) pour un montant de **45 026,53 €**
- du virement à la section d'investissement (chapitre 023) à hauteur de **596 173,18 €**

➤ Monsieur Michel SANCHEZ passe la parole à Madame Carole HUGUES pour expliquer les recettes de fonctionnement :

### 1.2 Les recettes de fonctionnement (comptes des classe 7)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 276 426,71 €** et se répartissent de la façon suivante :

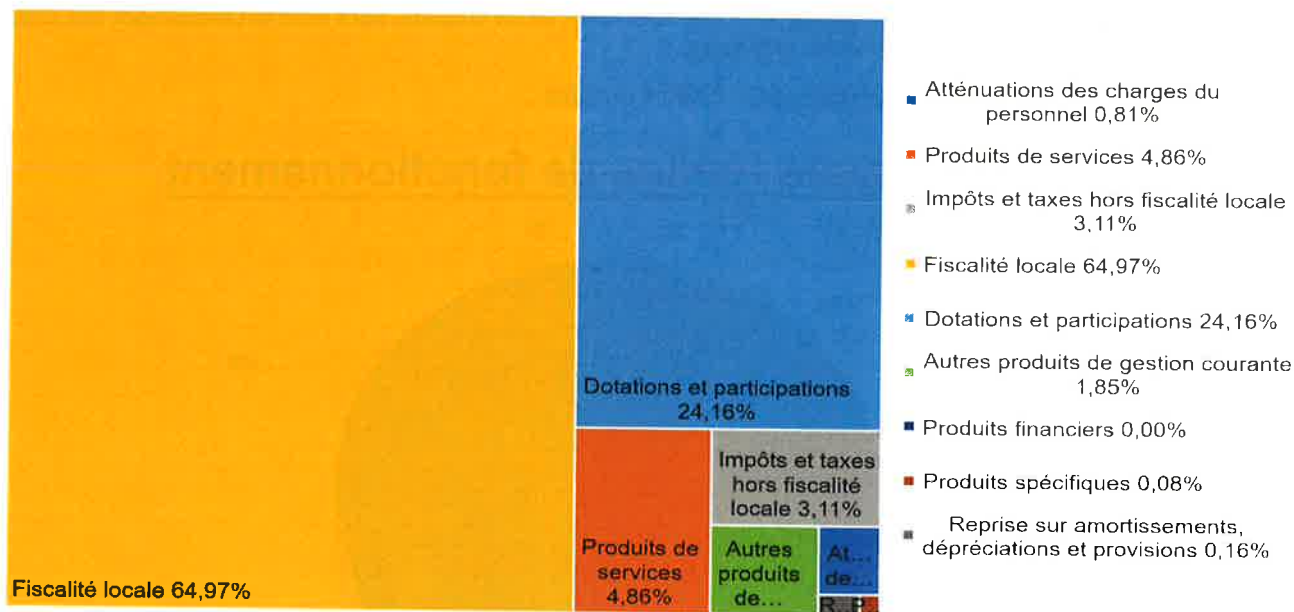
- **1 860 004,35 €** en recettes réelles,
- **30 000 €** en recettes d'ordre (travaux en régie)

Ces recettes, en hausse de **4 %** par rapport au budget 2025, s'établissent comme suit :

Chap	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013	Atténuations des charges du personnel	20 000,00 €	62 121,28 €	15 000,00 €
70	Produits de services	82 880,00 €	103 940,47 €	90 380,00 €
73	Impôts et taxes hors fiscalité locale	10 581,00 €	151 180,17 €	57 783,09 €
731	Fiscalité locale	1 209 317,00 €	1 172 984,32 €	1 208 447,00 €
74	Dotations et participations	384 836,19 €	475 406,31 €	449 394,26 €
75	Autres produits de gestion courante	15 750,00 €	34 313,67 €	34 500,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	40,71 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	3 273,00 €	1 500,00 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 724 864,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 860 004,35 €</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 000,00 €	18 041,99 €	30 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>18 041,99 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Résultat reporté (R002)</b>		<b>432 048,40 €</b>		<b>386 422,36 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 186 912,59 €</b>	<b>18 041,99 €</b>	<b>2 276 426,71 €</b>

Monsieur le Maire, Michel SANCHEZ montre que ce qui rapporte le plus à la commune est le foncier sachant que la ZAC Sud – 4 ème tranche débute et que nous avons déjà des permis de construire accordés sur cette tranche

### Les recettes réelles de fonctionnement



#### Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Estimé à **15 000 €** en 2026, ce chapitre retrace les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...) et l'assurance du personnel.

#### Les produits des services et du domaine (chapitre 70) :

Ce chapitre, évalué à **90 380 €**, regroupe les recettes des services rendus à la population. Au sein de ce chapitre, sont notamment inscrits :

- les ventes de concessions dans le cimetière : **4 000 €**
- les repas pris dans la cantine scolaire : **70 000 €**
- la redevance d'occupation du domaine public : **10 800 €**

#### Les impôts et taxes y compris allocations compensatrices (chapitre 73 et 731) :

Ces chapitres, estimés à **1 226 230,09 €** en 2026, comptabilisent :

##### • Les impôts et taxes hors fiscalité locale (chapitre 73)

- L'attribution de compensation (AC) versée par la CABM (déduction faite du coût net des charges transférées) : **7 783,09 €**,
- L'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : prévision de **50 000 €**,

##### • Les impositions directes (chapitre 731) :

le produit des taxes foncières bâti (TFPB) et de la taxe foncières non bâti (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur des résidences secondaires (THRS) est établi à **1 109 474 €**

L'allocation compensatrice et l'ajustement du coefficient correcteur constituent des recettes fiscales dont le montant ne dépend pas des taux d'imposition votés par la commune ; elles sont déterminées selon des règles nationales, soit le total de **88 973 €** en 2026

Orientation fiscale	2024			2025			2026		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti (TFPB)	2 175 000	44,57%	969 398	2 281 000	44,57%	1 016 642	2 359 000	44,57%	1 051 406
Foncier non bâti (TFPNB)	66 500	63,75%	42 394	66 000	63,75%	42 075	55 600	63,75%	35 445
Taxe d'habitation (TH)	221 700	13,62%	30 196	192 600	13,62%	26 232	166 100	13,62%	22 623
<b>Produits fiscal strict</b>			<b>1 041 987</b>			<b>1 084 949</b>			<b>1 109 474</b>
Allocations compensatrices			21 150			35 349			25 892
Ajustement coeff. Correcteur			58 210			96 368			63 081
<b>Produits 3 taxes+ compensations</b>			<b>1 121 347</b>			<b>1 216 666</b>			<b>1 198 447</b>

- Montant prévisionnel des ressources fiscales pour Bassan en 2026 : **1 109 474 €**
- Allocations compensatrices de l'Etat : **25 892 €**
- Coefficient correcteur : **63 081 €**

□ Les dotations et participations (chapitre 74) :

Ce chapitre devrait atteindre **449 394,26 €**, avec comme principale composante la dotation globale de fonctionnement (DGF) : **409 778 €**

<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
Dotation forfaitaire	222 417 €	230 498 €
Dotation de solidarité urbaine	71 682 €	132 700 €
Dotation nationale de péréquation	48 838 €	46 580 €
<b>Total</b>	<b>342 937 €</b>	<b>409 778 €</b>

□ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : **34 500 €**

Ce chapitre est principalement composé des revenus des immeubles propriétés de la commune (loyer cabinet médical et restaurant) **30 000 €**

□ Les produits financiers et exceptionnels (chapitre 76 et 77) :

Estimés à **1 500 €**, ces produits sont constitués essentiellement des mandats annulés sur exercices antérieurs.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Les dépenses d'investissement (comptes des classes 1 et 2)

La section d'investissement 2026 s'équilibre à **1 540 294,19 €**

Ils se répartissent de la façon suivante :

- **1 305 118,07 €** en dépenses réelles
- **30 000,00 €** en dépenses d'ordre (travaux en régie)

□ Les dépenses

Madame Carole Hugues et Monsieur Michel SANCHEZ prennent la parole pour expliquer les chapitres ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>	<b>BP 2026</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	121 500 €	121 352,10 €	111 000 €
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	825 704,35 €	563 731,76 €	803 619,51 €
23	Immobilisations en cours			
		88 236,36 €		390 498,56 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 035 440,71 €</b>	<b>685 083,86 €</b>	<b>1 305 118,07 €</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 000,00 €	18 041,99 €	30 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>18 041,99 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
	<b>Solde d'exécution négatif</b>	<b>394 445,84 €</b>		<b>205 176,12 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 459 886,55 €</b>	<b>703 125,85 €</b>	<b>1 540 294,19 €</b>

Monsieur Michel SANCHEZ explique les dépenses d'investissement représentent **803 619,51 €** détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Opérations d'équipements</b>	
Travaux Eglise	2 922,00 €
Ecole	6 490,00 €
Réfection voirie communale (rd point des Tiffis en autre)	23 210,00 €
Cabinet médical (mobiliier du cabinet)	3 000,00 €
Cimetière (achat cavurne)	5 600,00 €
Salle des fêtes	5 003,00 €
Rue du puits neuf et de Belleville	8 075,00 €
Halles aux sports	11 990,00 €
Vidéo surveillance (ajout de caméras et intendance)	13 830,00 €
Mobiliier urbain - Signalétique	2 906,00 €
Acquisition matériels	10 380,00 €
Acquisition terrains	10 950,00 €
RD 39 Aménagement avenue de Béziers	279 550,00 €
Eclairage Public (candélabre Font Neuve qui sera remboursé par les assurances)	5 190,00 €
Avenue de la garrigue et rue des Faïsses. Monsieur le Maire explique que nous avons eu des problèmes sur cette tranche de travaux avec la découverte de tuyaux cassés et de l'amiante	235 100,00 €
Matériel informatique (achat d'ordinateurs)	4 275,00 €
Logiciel	2 165,00 €
Révision PLU	15 680,00 €
Autres matériels et outillage incendie et de défense civile Changement obligatoire de 5 poteaux incendie, achat de défibrillateurs	19 870,00 €
Energie renouvelable et transition écologique Etudes et panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes et écoles Un budget supplémentaire sera à prévoir sur l'école dont le toit présente une fragilité Monsieur le Maire explique qu'avec l'auto-consommation nous aurons rentabilisé sous 8 ans les travaux et achat des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire précise que nous ferons un emprunt pour la réfection de la toiture de l'école et les travaux prévus sur cette toiture qui présente une fragilité au vu de l'étude réalisée.  Monsieur le Maire précise que nous avons l'ancienne décharge qui va accueillir des panneaux photovoltaïques moyennant un loyer du terrain.	67 905,00 €
Embellissement du village (plus-value sur le « trompe l'œil »)	1 896,00 €
Flottes véhicules (achat d'un véhicule électrique pour remplacer un véhicule et réparation du tractopelle)	67 632,51 €
<b>TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT</b>	<b>803 619,51 €</b>

#### **Débat :**

- Madame Armelle JULIEN demande pourquoi des travaux d'étanchéité sur le toit de la salle des fêtes alors qu'il y a quelques années en arrière ceux-ci avaient déjà été réalisés ?
- Monsieur le Maire et Madame Christine PUECH explique qu'au vu de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit, les études ont démontrés que la toiture avait une faiblesse et qu'il fallait faire l'étanchéité et la réfection de la toiture pour supporter le projet. De plus des problèmes d'infiltration ont été constatés sur la partie scène de la salle des fêtes. Ce problème sera bientôt réglé afin que le projet des panneaux photovoltaïques puisse être fait dans les règles.

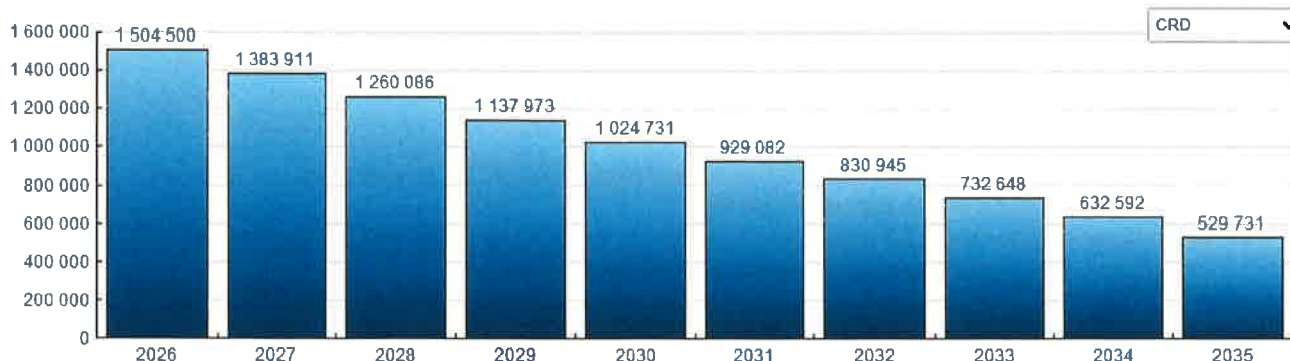
#### Etat de la dette

L'annuité de la dette s'élève à **147 512,20 € pour 2026**

capital à rembourser : **110 747,62 €**

intérêts à rembourser : **36 764,58 €**

Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2026 est de **1 504 500 €**



## 2.2 Les recettes d'investissement

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Carole HUGUES pour expliquer ces recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 540 294,19 €** et se répartissent de la façon suivante :

- **899 094,48 €** en recettes réelles,
- **641 199,71 €** en recettes d'ordre

Ces recettes, en hausse de **6 %** par rapport au budget 2025, s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
10	Dotations fonds divers et réserves	563 661 €	573 857,32 €	623 344 €
13	Subventions d'investissement	258 125,00 €	271 444,32 €	177 913,80 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	80,00 €	80,00 €
<b>Reste à réaliser</b>		<b>105 008,07 €</b>		<b>97 757,00 €</b>

<b>Total des recettes réelles</b>	<b>926 794,55 €</b>	<b>845 381,64 €</b>	<b>899 094,48 €</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

021	Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement	485 118,87 €		596 173,18 €
040	Opérations d'ordre : amortissements	47 973,13 €	47 013,93 €	45 026,53 €

<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>533 092,00 €</b>	<b>47 013,93 €</b>	<b>641 199,71 €</b>
-----------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 459 886,55 €</b>	<b>892 395,57 €</b>	<b>1 540 294,19 €</b>
--	-----------------------	---------------------	-----------------------

Pour financer ses investissements, la commune devra notamment percevoir en 2026 :

- Des subventions pour un montant de **177 913,80 €**
- Du FCTVA perçu sur les travaux et acquisitions réalisés en 2024 à hauteur de **115 426 €**
- De la taxe d'aménagement (ta) pour **10 000 €**

Les recettes d'ordre sont constituées par :

- Les amortissements des immobilisations (chapitre 040) pour un montant de **45 026,53 €**
- Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 021) pour **596 173,18 €**

### Vote :

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2026 tel quel présenté ci-dessus.**

### Décision :

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 17 voix « Pour » et 2 abstentions (MME Armelle JULIEN et M. Olivier STROOBANTS) il a été décidé :**

**- D'APPROUVER et D'ADOPTER le budget primitif 2026 résumé ci-dessous :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<b>2 276 426,71 €</b>	<b>2 276 426,71 €</b>
Section d'investissement	<b>1 540 294,19 €</b>	<b>1 540 294,19 €</b>

## DEL 2026-42 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

### Exposé :

**Monsieur le Maire présente le vote des taux des impôts directs locaux 2026 qui ne subit pas d'augmentation encore cette année pour la part communale.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales.
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

### Vote :

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, propose suite à ces informations, de maintenir les taux de 2025 et de les fixer comme suit :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| • Taxe Foncière Bâtie      | 44,57 % |
| • Taxe Foncière non Bâties | 63,75 % |
| • Taxe d'Habitation        | 13,62 % |

### Décision :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **FIXE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'Année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DEL 2026-43 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

### Exposé :

Monsieur Vincent CANALS 2ème adjoint, présente le tableau des subventions aux membres du Conseil Municipal. L'attribution des subventions est calculée en fonction du budget annoncé, de la trésorerie déclarée et du nombre de membres bassanais et des actions menées par les associations

### Débat :

Monsieur Johan MOUISSON demande comment est calculé la subvention de base ?

Monsieur Vincent CANALS et Monsieur Michel SANCHEZ informe que cette subvention de base est fixée en fonction des années précédentes. Elles sont reconduites d'une année à l'autre.

- Madame Julien ARMELLE demande pourquoi l'association des Déter-Minés ont une subvention de 530 € par rapport à d'autres associations ?
- Monsieur Vincent CANALS informe que c'est la première fois qu'il demande une subvention et effectivement cela peut paraître élevé mais au vu d'autres associations comme le foot qui a 80 €/adhérent et au vu de leur budget, cela paraît correct
- Monsieur Johan MOUISSON propose qu'il serait mieux de donner à des associations qui anime le village, non ?
- Monsieur Vincent CANALS dit que cette association anime le village par des soirées dont la pétanque. A contrario, nous avons une association qui n'a pas d'activité sur la commune et à qui nous donnons une subvention minime.
- Madame Armelle JULIEN prend la parole pour dire que l'association des petits crapauds qui œuvre pour les enfants de l'école de Bassan n'a pas un budget conséquent.
- Monsieur Michel SANCHEZ informe que les associations qui ont des projets et qui sont en difficultés peuvent en informer la mairie pour demander une demande exceptionnelle. Monsieur Vincent CANALS ajoute que cette association a été très raisonnable dans leur demande et que la subvention accordée est un peu en dessous de celle demandée.
- Après un débat sur les associations, Monsieur le Maire précise que comme le comité des fêtes, cette association sans subvention ne feront rien. Il précise que la fête de la musique sera financée par la mairie et reversé au profit du comité des fêtes qui s'engage à faire d'autres manifestations.  
Monsieur le Maire propose de faire une commission avec toutes les associations pour organiser les manifestations et laisser ainsi gérer les animations du village par celles-ci en relation avec la Mairie. La mairie ne doit pas se substituer aux associations pour les animations.

**Vote :**

Suite à l'exposé de Monsieur Vincent CANALS, Monsieur Michel SANCHEZ, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations de 25 000 €, selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS BASSAN	
Foot-ball FCTL	3 265,00 €
Comité des fêtes	4 400,00 €
Foyer rural	3 200,00 €
MOS'ART	195,00 €
MOSAÏK	170,00 €
Club Pétanque	300,00 €
Club Informatique	135,00 €
Jardinons Ensemble	195,00 €
Mégalithe Escalade	250,00 €
Tennis TCB	795,00 €
Syndicat de chasse	610,00 €
Les Déter-Minés	530,00 €
Apnée Littoral Béziers	160,00 €
Association les Petits crapauds de Bassan	150,00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU DE SOUTIEN	
OCCE transport scolaire de Bassan	1 200,00 €
OCCE Classes découvertes Bassan	1 830,00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
Bibliothèque	1 500,00 €
ASICS Collège achats de fournitures	1 560,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
Prévention Routière	100,00
Association enseignement aux malades et accidentés (APEMA)	100,00
UNC (union nationale des combattants)	180,00
Ligue nationale contre le cancer	300,00
Project Rescue Ocean	100,00
Croix Rouge	100,00
Resto du cœur	300,00
Sclérose en plaques	100,00

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal qui ont un intérêt direct avec une des associations présentées doivent s'abstenir de voter.

La subvention votée ne sera attribuée que dans la mesure où chaque association aura fourni tous les justificatifs et les pièces comptables demandées.

**Décision :**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 6 abstentions dont 3 conseillers Intéressés n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions applicables**

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 d'un montant de 21 725,00 € selon le tableau ci-dessus
- **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget principal 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

**DEL 2026-44 – APPROBATION DES TARIFS ANNUELS POUR LES MANIFESTATIONS DE L'ANNEE 2026****Exposé :**

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations de l'année 2026, les tarifs annuels sont les suivants :

<b>TARIFS ANNUELS</b>	
<b>Repas adultes du 13/07</b>	<b>18 €uros</b>
<b>Repas enfants du 13/07</b>	<b>9 €uros</b>
<b>Verre réutilisable (consigne)</b>	<b>1 €uros</b>
<b>Verre sérigraphié</b>	<b>2 €uros</b>
<b>Pichet (consigne)</b>	<b>2 €uros</b>
<b>Canette soft</b>	<b>2 €uros</b>
<b>Verre de bière</b>	<b>2,50 €uros</b>
<b>Pichet de bière</b>	<b>8 €uros</b>
<b>Bouteille de vin</b>	<b>6 €uros</b>
<b>Pichet de vin</b>	<b>5 €uros</b>
<b>Café</b>	<b>1 €uros</b>
<b>Petite bouteille d'eau</b>	<b>1 €uros</b>
<b>Repas</b>	
<b>Tarif adulte</b>	<b>20€00</b>
<b>Tarif enfant</b>	<b>10€00</b>

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A – 14.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal**

**- APPROUVE** la tarification pour l'organisation d'événements en 2026.

**DEL 2026-45 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET  
AIRE DE LAVAGE****Exposé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte financier unique de l'exercice 2025 a été voté au Conseil Municipal du 29 janvier 2026, pour la gestion du budget annexe Aire de lavage :

**- Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :**

**Ainsi déterminé :**

- Résultat antérieur reporté (excédent) :

**20 571,19 €**

24 283,12 €

- Résultat de l'exercice 2025 (déficit) 3 711,93 €
- **Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025 (excédent) :** 20 571,19 €  
(Résultat d'exploitation à affecter)

**- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :**

**43 478,34 €**

**Ainsi déterminé :**

- Solde cumulé d'investissement N- 1 (excédent) 53 203,00 €
- Solde des opérations de l'exercice (besoin de financement) 9 724,66 €
- **Solde cumulé d'investissement au 31/12/2025 (excédent)** 43 478,34 €  
**Compte 001 à reprendre en 2025 (R001)**
- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) : 0,00 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis): 0,00 €  
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)
- Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser** 43 478,34 €

**Vote :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- DECIDE l'affectation du résultat 2025 du budget aire de lavage comme suit :

– Reliquat à reprendre au budget 2026 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>20 571,19 €</b>
-Reliquat à reprendre au budget 2026 en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire R001 « Excédent d'investissement reporté »	<b>43 478,34 €</b>

**DEL 2026-46 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF AIRE DE LAVAGE 2026**

**Exposé :**

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, rappelle que le Conseil Municipal a créé, par délibération du 13 septembre 2018, le budget annexe « Aire de Lavage » dotée de l'autonomie financière administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, et chargée de la gestion des activités de l'Aire de Lavage.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire énonce le budget annexe « Aire de Lavage » 2026 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>29 081,18 €</b>	<b>29 081,18 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>54 449,52 €</b>	<b>54 449,52 €</b>

□ **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à **29 081,18 €** en dépenses et en recettes.

<b>D E P E N S E S</b>	<b>011</b>	<b>Charges Générales</b>	
	60	<i>Fournitures, eau, électricité, maintenance,</i>	<b>17 500,00</b>
	61		
	62		
	<b>65</b>	<b>Charges de Gestion</b>	
		<i>Charges diverses</i>	<b>10,00</b>
	<b>66</b>	<b>Charges Financières</b>	
		<i>Intérêts des emprunts</i>	<b>300,00</b>
	<b>67</b>	<b>Charges Exceptionnelles</b>	
			<b>200,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>		
		<b>100,00</b>	
		<b>Total</b>	<b>18 110,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</b>		<b>10 971,18</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>29 081,18</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>29 081,18</b>
<b>R E C E T T E S</b>	<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	
		<i>Excédents de fonctionnement (CA N-1)</i>	
			<b>20 571,18</b>
	<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	
			<b>5 500,00</b>
	701	<i>Ventes de produits</i>	500,00
	706	<i>Prestation de services</i>	5 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion cour</b>		
		<b>10,00</b>	
7 588	<i>Autres</i>	10,00	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		
		<b>3 000,00</b>	
773	<i>Mandats annulés sur exercices</i>	3 000,00	

□ **La section d'investissement**

La section d'investissement 2026 s'équilibre à **54 449,52 €** en dépenses et en recettes.

<b>D E P E N S E S</b>	<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté (CA N-1)</b>	
	<b>1641</b>	<i>Emprunts</i>	<b>10 000,00</b>
	<b>Restes à réaliser en dépense d'investissement</b>		<b>0,00</b>
	<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		
	2315	Installation générales	<b>24 449,52</b>
	2158	Installation générales	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>54 449,52</b>

<b>R E C E T T E S</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>54 449,52</b>
	<b>Restes à réaliser en recette d'investissement</b>		0,00
	<b>1068</b>	<b>Autres réserves</b>	0,00
	<b>1641</b>	<b>Emprunts</b>	0,00
	<b>Total</b>		<b>0,00</b>
	<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté (CA N-1)</b>	<b>43 478,34</b>
	<b>021</b>	<b>Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement</b>	<b>10 971,18</b>

□ Etat de la dette de l'Aire de Lavage

L'annuité de la dette s'élève à **10 095,62 €** pour 2026

□ capital à rembourser : **9 841,88 €**

□ intérêts à rembourser : **253,74 €**

Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2026 est de **24 827,47 €**

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**- VOTE et APPROUVE** le budget primitif Aire de Lavage 2026.

**DEL 2026-47 – ADHESION AU GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT (GUSO) ET AUTORISATION DU MAIRE A RECRUTER PONCTUELLEMENT DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

**Exposé :**

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des évènements, spectacles, manifestations que la commune de Bassan organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à :

- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier GUSO ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
  - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
  - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
  - Le contrat de travail
  - Le bulletin de salaire

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la commune de Bassan propose de se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de *la collectivité ou l'établissement*.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au GUSO, de retenir la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),  
Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune de Bassan

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

#### **Article 1 :**

Approuve l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO »

#### **Article 2 :**

Retienne la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la collectivité ou l'établissement

#### **Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO

#### **Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

#### **Article 5 :**

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

#### **Article 6 :**

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Exposé :**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Une Commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'accord conclu en fin d'année 2024 entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), cet accord se traduit par de nouveaux forfaits à compter du 1er janvier 2026.

La SACEM a mis en place pour les communes de moins de 5 000 habitants un forfait unique « tout compris » établi en fonction de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés. La collectivité fait une déclaration unique annuelle.

Ce forfait couvre tous les événements en musique organisés par la commune, les diffusions de musique en fond sonore (équipements municipaux, site internet, attente téléphonique).

Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000€ TTC et/ou qui affiche un prix d'entrée n'excédant pas 20€ (40€ si le prix d'entrée inclut un repas).

Pour celles de 501 à 5 000 habitants, le prix variera de 205,21 à 610,50€ TTC par an, selon la taille de la commune et du nombre d'événements organisés (prix jusqu'à 6 événements, indiqué dans le tableau ci-dessous).

Des événements peuvent être rajoutés moyennant un supplément). Ces tarifs incluent la réduction de 25 % sur les droits d'auteur dus (accord AMF-SACEM). Ils comprennent aussi le versement des droits à la Spré qui collecte la rémunération destinée aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques auprès des diffuseurs de la musique enregistrée.

**POUR LES COMMUNES DE 501 À 5 000 HABITANTS FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE (droits Spré inclus)**

<b>Jusqu'à 3 événements</b>	
501 à 2 000 habitants	205,21 € TTC
2 001 à 3 500 habitants	287,29 € TTC
3 501 à 5 000 habitants	359,12 € TTC
<b>De 4 à 6 événements</b>	
501 à 2 000 habitants	348,87 € TTC
2 001 à 3 500 habitants	488,40 € TTC
3 501 à 5 000 habitants	610,50 € TTC
<b>À partir de 7 événements (par événement supplémentaire)</b>	
501 à 2 000 habitants	40,70 € TTC
2 001 à 3 500 habitants	56,98 € TTC
3 501 à 5 000 habitants	71,22 € TTC

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **PREND** connaissance des formalités à accomplir en matière de droits de diffusion musicale.
- **DIT** que l'imputation sera sur le chapitre 65818.
- **APPROUVE** le forfait octroyé pour l'organisation d'événements en 2026.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Dérogations scolaires dans une commune extérieure et prise en charge des frais de scolarité.

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique que la commune reçoit un nombre croissant de demandes de dérogation scolaire, susceptibles d'entraîner des coûts pour la collectivité. Afin de préciser les modalités d'instruction et de prise en charge de ces demandes, il propose au Conseil municipal d'examiner ce sujet lors d'une prochaine séance.

- Proposition achat terrain M. ESCANDE rue st Pierre (réf cadastrale AN 56, 57 et 58)

**Exposé :**

Cette proposition sera examinée prochainement. À cet effet, une demande d'estimation sera préalablement sollicitée auprès du service des Domaines afin d'évaluer la valeur du bien concerné.

- Avancé sur les travaux Avenue de la Garrigue et rue des Faïsses

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux ont été retardés à la suite de la découverte de canalisations dégradées et de matériaux contenant de l'amiante. La commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée suivent l'évolution du chantier, les réparations devant être prises en charge par cette dernière.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUIN 2026 A 18H30 EN SALLE DE CONSEIL POUR LE VOTE DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES QUI AURA LIEU LE 27 SEPTEMBRE 2026.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30**

**Le 29 avril 2026**

**Le Maire,  
Michel SANCHEZ**



**Le secrétaire de séance,  
Thomas PEIXOTO**



